

**ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES
FICHE SYNTHÈSE DE PROGRAMME**

Titre : Soins animaliers			
Code : 4223	Unités : 33	Durée : 495 heures	
Secteur de formation : Agriculture et pêches (02)			
Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les commissions scolaires)			
Accrédité le: 13 juin 2008			
Commission scolaire <u>mandatée</u> : de Montréal			
Commission scolaire <u>participante</u> : N/A			
Fonction de travail : Soigneuses, soigneurs d'animaux et travailleuses, travailleurs en soins des animaux (CNP-6483)			
Objectifs du programme : Préparer une personne à assurer les besoins de base et la garde des animaux et à assurer le nettoyage des équipements et des installations. Les animalières et les animaliers peuvent être appelés à travailler dans les animaleries de recherche, les animaleries commerciales, les cliniques vétérinaires, les organismes et les institutions du milieu de la faune (notamment les zoos), les sociétés de protection des animaux, les fourrières, les fermes de production animale, les entreprises de toilettage, les centres de réhabilitation et dans les institutions qui offrent des services de zoothérapie.			
Conditions d'admission :			
Est admissible à un programme d'études menant à une AEP, la personne qui satisfait aux conditions suivantes :			
1. avoir obtenu au moins les unités de 3 ^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique;			
ou			
avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS);			
ou			
avoir réussi le test de développement général avec ou sans préalable spécifique (TDG).			
2. avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois;			
ou			
avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation;			
ou			
avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent;			
ou			
satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.			
CONTENU DU PROGRAMME			
Nouveau code AEP	Ancien code	Nom de la compétence	Heures
AEP 223-012	223-012	Se situer au regard du métier et de la formation	30
AEP 223-023	223-023	Communiquer en milieu de travail	45
AEP 223-035	223-035	Traiter des informations et des observations relatives aux animaux	75
AEP 223-043	223-043	Traiter des informations sur les procédures normalisées de fonctionnement	45
AEP 223-052	223-052	Effectuer des activités relatives à l'entreposage et à la préparation de la marchandise	30
AEP 223-062	223-062	Entretenir les installations et les équipements	30
AEP 223-072	223-072	Nourrir des animaux	30
AEP 223-083	223-083	Manipuler des animaux	45
AEP 223-093	223-093	Effectuer des activités relatives à l'hygiène des animaux	45
AEP 223-108	223-108	S'intégrer au milieu de travail	120
Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études Soins animaliers n'ont pas permis d'identifier, pour le moment, des compétences communes avec d'autres programmes d'études.			
Documentation disponible sur demande			
Rapport de l'AST	<input type="checkbox"/>	Programme d'études	<input checked="" type="checkbox"/>
Projet de formation	<input type="checkbox"/>	Guide d'organisation matérielle	<input checked="" type="checkbox"/>
Tableau d'harmonisation	<input checked="" type="checkbox"/>	Tableaux d'analyse et de spécifications	<input type="checkbox"/>